



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 7 juillet 2015

Le 7 juillet 2015 à 19h40, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 30 juin 2015, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien (*arrivé en séance à 19h52*), DUPONT Anne, FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire (*arrivée en séance à 19h50*), BOURSIER Jean-Guy (*à partir de 20h01*), POUPEAU Jean-Michel, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan, RINCE Mireille, BRUNDO Alexandre (*arrivé en séance à 20h33*).

POUVOIR(S) :

THIBAUT Anne a donné pouvoir à CHEVALIER Christine

DELANNOY CORBLIN Isabelle a donné pouvoir à FISCH-FARKAS Audrey

BOURSIER Jean-Guy a donné pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie (*jusqu'à son arrivée en séance à 20h01*)

BRUNDO Alexandre a donné pouvoir à ROGER Jean-Louis (*jusqu'à son arrivée en séance à 20h33*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

FOURAGE Benoît

ASSISTANT(S) :

Nadège PLANCHENAU, Directrice Générale Adjointe des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien LE METAYER

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire expose le point d'information relatif au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable. Cette information est transmise par Madame Nathalie KERAVEC, en charge du Service Gestion de la Ressource pour ATLANTIC'EA sur les orientations et sur les protections des réserves d'eau potable de Saffré et de Nort-sur-Erdre.

Madame KERAVEC explique que les captages de Nort-sur-Erdre et Saffré sont jugés prioritaires. En Loire Atlantique, il y a peu de ressources en dehors de la Loire : pour ne pas être dépendant, il faut préserver les autres ressources. La qualité de l'eau évolue et est surveillée par le syndicat.

A Saffré, pour éviter les pesticides dans l'eau, des actions sont engagées par le Syndicat vis-à-vis notamment des agriculteurs mais aussi de particuliers. Les pesticides viennent de tout usage confondus (communal ou privé).

Le contexte de Nort-sur-Erdre est différent de celui de Saffré, du fait d'un problème de nitrate. Des actions avec les exploitations agricoles sont engagées. Les nitrates mettent plusieurs années à se disséminer dans les nappes (contrairement aux pesticides).

Un travail de modélisation a été engagé qui permet d'envisager l'évolution de la qualité de l'eau sur 10 à 15 ans. Cette modélisation permet de conclure que la poursuite des pratiques actuelles entraînera une stabilisation de la détérioration de la qualité de l'eau. La construction d'une usine de dénitrification serait évitable si les actions engagées étaient pérennisées.

La politique de gestion de l'eau a souvent été gérée comme une question d'agronome (optimisation des techniques agricoles). Cette démarche est inadaptée mais les pratiques tendent à évoluer, progressant vers une gestion plus exigeante. Il reste toutefois encore de difficile de passer d'une action curative à une action préventive, malgré les bonnes volontés. La gestion des captages soulève des questions liées à l'aménagement du territoire et du développement local : il faut travailler sur des logiques de projets de territoires, plutôt que dans une approche de mise en conformité.

Le captage de Saffré a fait l'objet de réflexion quant à son avenir : présentées début juin au Syndicat, ces réflexions ont fait débat et seront présentées début septembre pour discussion avec les communes impactées. A ce jour, les approches visant soit une gestion et un aménagement de l'espace (qui mise sur les outils de gestions de l'espace) soit un projet d'économie territoriale compatible avec l'eau (gestion patrimoniale de la ressource « zéro pesticide ») ont été retenues

Pour Nort-sur-Erdre, plusieurs options ont été évoquées :

- Reconquérir le captage par une action forte et ciblée à court terme (avec une contrainte car négociation difficile à engager avec les 2 exploitants concernés)
- Attendre les repreneurs de ces exploitations agricoles dans l'avenir, supposant la construction d'une usine de traitement en lien avec l'inertie des pollutions dans la nappe et impliquant un risque fort de renoncement au projet de restauration et la reconquête de l'eau brute (une usine permettant d'aller jusqu'à 100 milligrammes de nitrate).

C'est le 1^{er} scénario qui a retenu l'attention du Syndicat pour mise en œuvre dès septembre.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN prend la parole, rappelant qu'il a été secrétaire pendant 6 ans du SIAEP. Il regrette que toutes les négociations engagées par le passé aient été des échecs et constate que le territoire subit le diktat de certains agriculteurs qui ne veulent pas « jouer le jeu ». Une déclaration d'utilité publique permet pourtant de recourir à l'expropriation les exploitants refusant de se soumettre aux obligations, moyennant une indemnisation. Il considère cette situation comme inadmissible car c'est un périmètre essentiel à la vie : les élus locaux n'ont pas pris la mesure des choses et ont fait preuve de lâcheté pour protéger l'eau potable, alors même que c'est une zone protégée. Il est satisfait que le Syndicat prenne enfin les mesures nécessaires.

Monsieur Michel RIVRON répond que certains chercheurs remettent en cause les effets néfastes des nitrates. Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'insurge contre ce constat, arguant de la dangerosité des nitrates la construction des usines de dénitrification. Par ailleurs, Monsieur Michel RIVRON s'étonne du

pic d'atrazine mis en évidence sur le captage de Saffré, alors même qu'il n'est plus utilisé depuis 15 ans, relève selon lui non pas du monde agricole mais de la SNCF, utilisatrice de ce produit.

Après cette information, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Daniel CHATELLIER, décédé le dimanche 28 juin 2015.

« C'est dans cette salle du Conseil municipal, dans notre Mairie que je souhaite rendre hommage à Daniel, notre collègue élu. Au nom de tous les habitants de la commune, je souhaite avant tout adresser mes plus sincères condoléances à sa famille, à Joëlle, à leurs enfants et petits-enfants. Nous avons tous en tête l'image d'un homme chaleureux et faisant preuve d'une belle énergie au service de sa commune. Homme engagé, humaniste et fervent défenseur de notre identité locale, Daniel a consacré beaucoup de son temps, de son écoute avec toujours force de conviction dans tout ce qu'il a entrepris. Daniel était conseiller municipal depuis 1995 et Maire de 2008 à 2014. Ses amis savaient qu'il était toujours sincère et qu'ils pouvaient toujours compter sur lui pour obtenir une aide, un renseignement, un service. Humaniste, il savait être à l'écoute et faire preuve d'empathie et en même temps, décider tout en acceptant les conséquences. Même si nous avons des divergences de point de vue, et si Daniel avait un caractère bien trempé, il a toujours été possible d'échanger dans le respect de la démocratie et avec pour objectif le bien commun de notre commune. Daniel avait le souci de défendre l'élu local qui a pour mission d'être le garant des meilleurs services publics et défenseur des droits et des attentes de la population parce que la commune est un service de relations humaines avant tout. On dit souvent qu'on fait partie d'une commune mais pour Daniel, la Commune faisait partie de lui et Sucé-sur-Erdre lui en sera reconnaissante. Merci Daniel et au revoir. »

1 minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Daniel CHATELLIER.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN prend ensuite la parole.

« Daniel,

Nous nous sommes rencontrés lors d'une mémorable réunion de l'hiver 2006 à la tour Gaillard. On ne peut pas dire que le courant soit passé ! Mais pourtant, j'ai été intégré à l'équipe et je t'ai vu passer de candidat improbable à gagnant magnifique. Je me souviens le lendemain des élections le sourire d'enfant lorsque pour la première fois tu passas, dans mon bureau, ton écharpe à pompons dorés.

Tu imagines l'émotion qui m'étreint ce soir au moment de te rendre cet hommage

1995-2015 - 20 ans d'engagement au service de ta commune, au service des Sucéens mais également au service du territoire d'Erdre et Gesvres. 20 ans de participation au conseil, presque 200 ! Sans compter les conseils communautaires. Et nous avons oublié de les fêter.

Daniel, tu as été un excellent Maire ; modeste mais génial comme dirait Mermet, tant vis-à-vis de tes administrés, du personnel municipal que de ton équipe, que de ta commune, Belle endormie que, Prince Charmant à la moustache chatouilleuse, tu réveillais le temps d'un mandat.

Tu as probablement été le Maire le plus disponible et le plus à l'écoute des Sucéens et aussi le plus sollicité ; mais en gardant toujours à l'esprit que l'intérêt général (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers) prime sur l'intérêt particulier.

Vis-à-vis des agents, tu avais pour la plupart d'entre eux une réelle affection, une grande estime et une profonde reconnaissance de l'importance de leur fonction au premier rang desquels Alain Raballand puis plus tard Nadège Planchenault qui nous rejoignent en cours de mandat.

Dans cette position pas toujours évidente de syndicaliste historique et de « BOSS », tu as su concilier tes convictions et les exigences de ta fonction sans te renier et en assumant des choix parfois difficiles.

Des convictions, tu en étais pétrité, ô fils de boulanger. Autant que dénué de certitudes et c'est le fait de douter qui te permis de déléguer, en confiance, à ton équipe de nombreuses tâches. Mais le doute ne doit pas empêcher l'action. Dans nos discussions de Bureau Municipal, parfois houleuses, il te revenait, de trancher, mais dans la discussion, c'était toujours d'égal à égal.

Tout dans ta vie familiale, amicale, professionnelle et dans l'exercice de tes mandats, montre un homme fier mais pas orgueilleux, coléreux parfois mais jamais rancunier, amical, généreux, humaniste, humble et sincère, tourné vers les autres. C'est ainsi que tu étais, c'est ainsi que tu resteras dans nos mémoires et dans nos cœurs.

La maladie, l'opportunisme et la malveillance de certains adversaires politiques n'ont sûrement pas été étrangers à l'échec de ta réélection et aujourd'hui tu n'es plus là.

Mais le spectacle continu ; tes « héritiers politiques » essayeront modestement et maladroitement de continuer le travail en s'inspirant de tout ce que tu as été et de faire vivre la seule ambition que tu aies jamais eu, celle d'une commune solidaire, ouverte, dynamique sur le plan économique, culturelle et touristique, faite de mixité sociale et inter générationnelle.

Ce sera notre rôle, et notre honneur en tant que ta famille politique. Ce sera aussi notre façon de te rendre un hommage permanent mais sans toutefois perdre de vue que les adversaires d'hier sont les collègues d'aujourd'hui et que nous avons le devoir sacré d'œuvrer ensemble pour le bien de notre commune et de ses habitants.

Salut mon camarade. »

Madame Mireille RINCE est alors désignée comme nouvelle conseillère municipale.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h21.

Monsieur Julien LE METAYER est désigné comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la réunion du 2 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité) et abordé comme suit :

1) INTERCOMMUNALITE

1-1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AU TITRE DE LA VIABILISATION DES LOCATIFS SOCIAUX DU CLOS DE L'ERDRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a réalisé un projet immobilier de 18 logements sur une propriété située dans le centre-ville entre la rue de l'Erdre et l'allée du Ruisseau. Deux de ces logements ont été vendus au bailleur social HABITAT 44. Trois autres logements ont été vendus à des particuliers.

Cependant, compte-tenu du contexte actuel du marché immobilier particulièrement difficile, la commune de Sucé-sur-Erdre rencontre des difficultés pour commercialiser les appartements invendus à ce jour.

Suite à différents échanges depuis le 29 mai avec HABITAT 44, ce dernier s'est proposé d'acquérir 5 logements supplémentaires (3 T2 et 2 T3) afin d'augmenter son parc immobilier sur la commune et d'offrir plus de logements locatifs sociaux aux bénéficiaires potentiels. HABITAT 44 est particulièrement intéressée par la situation en plein centre bourg de la dite opération.

L'accès au logement pour tous étant une priorité départementale forte, le Conseil Départemental, à travers le contrat de territoire, aide les communes dans leur effort de production de logements sociaux en compensant une partie des coûts de viabilisation.

Ainsi, dans le cadre de la création de ces 5 logements sociaux de type PLUS (2 T2 et 1 T3) et de type PLAI (1 T2 et 1 T3), la commune souhaite bénéficier d'une aide du contrat de territoire 2013/2015 pour un montant de 98 732,19 €.

La méthode de calcul de la subvention est la suivante :

- pour l'acquisition du foncier une aide à hauteur de 1 500 € par 5 logements sociaux créés soit 7 500 € (les 2 autres situés allée du Ruisseau ayant précédemment bénéficié d'une aide financière) ;
- pour la viabilisation du terrain une aide de 91 232,19 € ;

soit un montant total de 98 732,19 € et une aide de 348 € HT/m².

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) le montant d'aide demandé pour ce projet, soit 98 732,19 €, et autorise Monsieur Le Maire à solliciter toutes aides financières pour ce projet, y compris les aides du Contrat de Territoire Départemental 2013-2015

1-2 – MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN GRADIN MODULABLE POUR LA COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a procédé à l'acquisition d'un gradin modulable démontable en alu et bois d'une centaine de personnes à destination de ses propres manifestations mais aussi des Communes du territoire à travers une mise à disposition, dans une logique de mutualisation et de collaboration active pour le développement culturel du territoire.

La Commune de Sucé-sur-Erdre a sollicité la CCEG pour le prêt de ce matériel à l'occasion de l'édition 2015 du Festival Les Rendez-Vous de l'Erdre.

Cette mise à disposition gratuite doit être formalisée et régularisée par la conclusion d'une convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) les dispositions de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1 – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DELEGUEES A LA SAS JEAN JAURES EXPANSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport

comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Par délibération en date du 7 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public de la fourrière automobile à la société SARL GARAGE LOUIS XVI (DEPANN'5000) avec signature de la convention le 27 février 2012 et réception au Contrôle de Légalité en Préfecture le 29 février 2012, la convention prenant effet au 1^{er} mars 2012.

Par délibération en date du 25 septembre 2012, un avenant à ladite convention a été approuvé par le Conseil Municipal afin d'acter le transfert de la délégation de service public à la société JEAN JAURES EXPANSION.

La délégation ayant été attribuée pour une durée de trois années à compter de sa date d'effet du 1^{er} mars 2013 est donc échuë. Le lancement d'une nouvelle procédure doit être envisagé.

Le délégataire a transmis à la Collectivité son rapport pour l'année 2014.

Il s'avère que le délégataire n'a eu aucune intervention à réaliser sur le territoire communal au titre de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2014 au titre de l'activité de fourrière automobile déléguée à la SAS JEAN-JAURES EXPANSION.

2-2 – MAINTIEN D'UN SERVICE MUNICIPAL DE FOURRIERE AUTOMOBILE ET DELEGATION DU SERVICE : DECISION DE PRINCIPE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention de délégation du service public de fourrière automobile étant arrivée à échéance, il convient d'envisager le devenir de la fourrière automobile.

En cas d'infraction au Code de la Route ou à d'autres réglementations, il peut être nécessaire de faire procéder à l'enlèvement d'un véhicule.

Or un véhicule ne peut être déplacé, sur demande d'une autorité compétente, que pour être mis en fourrière qui est un lieu spécialement destiné à cet effet et géré par un gardien agréé par le Préfet.

Faute de pouvoir être organisé en régie municipale, le service public local de fourrière peut faire l'objet d'une délégation de service public. La procédure fixée par la réglementation prévoit deux étapes décisionnelles :

- une première délibération de principe sur la création du service et le recours à la délégation de service public,
- une seconde approuvant le choix du délégataire et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec le délégataire.

Considérant l'intérêt de disposer d'un service municipal de fourrière automobile conforme aux réglementations en vigueur mais considérant, cependant, que la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour mettre en œuvre de façon satisfaisante un tel service, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la délégation de service public en conformité avec les articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de délégation doit faire l'objet d'une publicité préalable afin que les entreprises concernées puissent présenter leurs candidatures et proposer leurs offres.

Le cahier des charges portera sur la création et la gestion de la fourrière automobile (enlèvement, gardiennage, restitution) destinée à recevoir les véhicules dont le stationnement est en infraction aux dispositions du Code de la Route ou aux règlements de police et compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voiries ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances.

La convention sera prévue pour une durée maximale de trois ans et précisera la rémunération du gardien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres (28 voix) :

- **approuve le maintien d'un service de fourrière automobile,**
- **adopte le recours à la délégation de service public (procédure simplifiée) pour l'organisation et la gestion de ce service,**
- **autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure**

3) PERSONNEL

3-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Création de poste :

Direction des Services techniques

Compte-tenu du surcroît de travail programmé pour fin 2015 et 2016 en terme de suivi d'opérations (extensions de 3 bâtiments ; couverture des courts de tennis ; pôle culturel ...) et de la nécessité de prévoir le départ en retraite courant 2016 de l'agent responsable au Centre Technique Municipal des 3 équipes (Bâtiments, Voirie et Espaces verts), le recrutement anticipé d'un responsable de catégorie B s'avère nécessaire ce qui permettra aussi de mettre en place un « tuilage » devant favoriser de la connaissance du territoire communal et de son patrimoine communal (bâtiments, équipements, voirie et réseaux ...). Il est proposé la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015.

Suppression de postes

Par application des dispositions réglementaires, l'avis du Comité Technique, lors de sa séance en date du 26 mai 2015, a donné un avis favorable sur les suppressions de postes suivants suite aux avancements de grade et mutation :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Direction Finances-Ressources Humaines) ;
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et des Moyens Internes) ;
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} (Direction Education Enfance Jeunesse) ;

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31/35^{ème} (Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et des Moyens Internes) ;
- 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet (Direction Education Enfance Jeunesse).

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Adjoint Administratif principal 1ère classe	35h	01/06/2015	Mutation			
Adjoint technique de 1ère classe	35h		Avancement de grade après nomination au choix			
Adjoint technique de 1ère classe	28h		Avancement de grade après nomination au choix			
Adjoint technique de 1ère classe	31h		Avancement de grade après nomination au choix			
Adjoint technique de 1ère classe	35h		Avancement de grade après nomination au choix			
Animateur principal de 2ème classe	35h		Avancement de grade après nomination au choix			
			Recrutement par mutation	Technicien Principal de 1ère classe	35h	01/08/2015

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe. Elle souhaite connaître les raisons de la surcharge de travail évoquée pour les Services techniques et sur l'estimation des besoins, mais aussi sur la date de départ en retraite de l'actuel Adjoint aux Services Techniques.

Madame Catherine LE MOAL explique bien que le tuilage est indispensable et relate le suivi des nombreux travaux qui supposent une disponibilité importante des agents en poste.

Madame Christine CHEVALIER reprend en rappelant que la technicité des agents des Services techniques a beaucoup évolué aujourd'hui : ne manque-t-il pas de transversalité entre les équipes ? Le nouvel agent recruté répondra-t-il aux besoins en termes de technicité ? Monsieur le Maire explique la fiche de poste qui été établie par le Directeur des services techniques et a été étudiée de près. Il rappelle également la prudence de la Municipalité au regard de la masse salariale : celle-ci ne doit pas évoluer mais doit pouvoir pour autant répondre aux attentes nouvelles. Une analyse opérationnelle en termes de Ressources Humaines a également été commandée auprès d'une société, en plus d'une prospective financière, dont les résultats seront évoqués en Commission Finances. Monsieur Alexandre BRUNDO souhaite connaître la date à laquelle les éléments liés à cette étude seront communiqués. Monsieur le Maire s'engage à les transmettre dès qu'ils seront disponibles, à priori vers octobre.

Monsieur Alexandre BRUNDO reprend la parole en estimant qu'un tuilage de 9 mois est trop long pour un poste de catégorie B ; de surcroit, opposé à la construction du Pôle culturel, qu'il juge non

prioritaire, il affirme s'abstenir de voter la création de ce poste, par souci de cohérence, celui-ci étant lié à une surcharge de travail, directement imputable aux travaux du Pôle culturel.

Le Conseil municipal approuve à la majorité de ses membres (27 voix pour ; 1 abstention Monsieur Alexandre BRUNDO) les présentes modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

3-2 - RAPPORT ANNUEL 2014 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

La législation en vigueur (loi du 11 février 2005 et loi du 26 janvier 1984) stipule que le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées soit remis au Comité Technique, pour être ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Après information du Comité Technique du 26 mai 2015, le constat au 1^{er} janvier 2014 montre que la Commune satisfait aux obligations légales :

Agents handicapés au 1^{er} janvier 2014

Type de bénéficiaires	Titulaires	Non- titulaires	Total
	Effectif	Effectif	Effectif
Travailleurs reconnus handicapés par le FIPHFP	5		5
Accident du travail ou victimes d'une maladie professionnelle			
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	1		1
Fonctionnaire reclassé dans un même cadre d'emploi			
Passation de marché Equivalent agent	0,08		0,08
Total	6,08		6,08

Nombre total de bénéficiaire déclaré : 6,08
Nombre légal de l'obligation d'emploi : 6

Nota : montant des dépenses effectuées au titre de l'année 2014 : 1 326,33 € soit 0.08 unité poste

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

3-3 - DECISION DE PRINCIPE POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COLLECTIVITE DE DEPENSES (ACQUISITIONS, TRAVAUX) PERMETTANT L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES EMPLOYES PAR LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le Décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour application de l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans sa version consolidée au 14 février 2006 ;

Considérant le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fond d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique dans sa version consolidée au 4 mai 2006 ;

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales peuvent, par délibération, décider de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie et de faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés qu'elles emploient.

Pour cela, il est proposé que la Collectivité prenne en charge tout ou partie des dépenses relatives aux acquisitions (appareil auditif ou toutes autres dépenses destinées à améliorer les conditions de vie et de faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés), parallèlement à la demande de la Collectivité d'une prise en charge par le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

L'acquisition de tout appareil, les aménagements des postes de travail et les études y afférentes effectués se feront obligatoirement avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Par ailleurs, le Comptable public doit disposer des pièces justificatives de la dépense telles que prévues à la rubrique 2113 de la nomenclature annexée à l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (prestations d'action sociale à caractère pécuniaire).

Conformément à la nomenclature comptable M14, la dépense devra être imputée au compte 6478 « Autres charges sociales diverses ». Par la suite, la recette correspondante s'imputera au crédit du compte 6479 « Remboursements sur autres charges sociales ».

Cela suppose que l'ensemble des crédits soit inscrit au budget de l'exercice.

Une décision de l'autorité détentrice du pouvoir exécutif, visant la délibération, précisera le ou les bénéficiaires de la prise en charge ainsi que les pièces justificatives nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) la décision de principe de prise en charge des dépenses (acquisition, travaux) permettant l'amélioration des conditions de vie au travail et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés employés par la Collectivité.

Exemples d'équipements déjà effectués :

- achat d'un fauteuil de bureau réglable à tous les niveaux,
- participation à l'appareillage auditif.

Demande d'équipements en cours :

- achat d'un fauteuil de bureau réglable à tous les niveaux,
- achat de deux bras supports d'écrans,

- achat d'une tablette amovible installée dans l'armoire de rangement pour permettre de poser les dossiers.

4) FINANCES

4-1 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Julien LE MÉTAYER

Conformément au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de Sucé-sur-Erdre, Casson, Héric, Vigneux-de-Bretagne ont souhaité dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour l'acquisition de panneaux lumineux d'information.

L'article 8 du Code des Marchés Publics permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles du marché.

Un coordonnateur sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la constitution d'une Commission propre au groupement, composée, pour la Commune de Sucé-sur-Erdre, d'un représentant titulaire et d'un suppléant, désignés parmi les membres à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur LE MÉTAYER explique par ailleurs que les prix pratiqués n'étaient pas les mêmes selon les communes. La Commune de Sucé-sur-Erdre se voyait imposer le prix le plus élevé. Mme CHEVALIER souhaite savoir où il sera situé.

Monsieur BRUNDO souhaite une précision, pensant que le sujet porte sur les panneaux relatifs aux places disponibles sur les parkings. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit de panneaux d'informations et non de jalonnement dynamique.

Vu l'avis émis par la Commission Finances du 18 Juin 2015,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **Constitue** un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de panneaux lumineux d'information, entre les Communes de Sucé-sur-Erdre, Casson, Héric, Vigneux-de-Bretagne,
- **Autorise** l'adhésion de la Commune de Sucé-sur-Erdre au groupement de commandes,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de panneaux lumineux d'information, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,
- **Désigne** le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Sucé-sur-Erdre à la Commission spécifique du groupement :
 - o Membre titulaire : Monsieur le Maire,
 - o Membre suppléant : Monsieur Daniel CRAS ;
- **Autorise** le coordonnateur, la Commune de Sucé-sur-Erdre, représenté par son Maire, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des Communes de Sucé-sur-Erdre, Casson, Héric, Vigneux-de-Bretagne, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

4-2 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

La Commune emploie des travailleurs handicapés. Aussi, afin d'améliorer les conditions de vie au travail et de faciliter l'insertion professionnelle de ces agents, certaines acquisitions de matériel ont été nécessaires. Ces dépenses ont été prévues au moment du budget primitif mais pas aux bonnes imputations comptables.

Par ailleurs, des formations d'habilitations doivent être renouvelées d'ici la fin de l'année et les crédits sont insuffisants. Aussi il convient de les modifier :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 022 dépenses imprévues : - 6 000 €

Chapitre 011 : + 6 000 € (*Article 6184 Formations : + 6 000 €*)

Chapitre 67 : - 3 000 € (*Article 678 « Charges exceptionnelles »: - 3 000 €*)

Chapitre 012 : + 3 000 € (*Article 6478 « Autres charges sociales diverses » : + 3 000 €*)

Recettes

Chapitre 77 : - 3 000 € (*Article 7788 « Produits exceptionnels divers »: - 3 000 €*)

Chapitre 013 : + 3 000 € (*Article 6479 « Remboursement sur autres charges sociales » : + 3 000 €*)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) les modifications budgétaires présentées.

4-3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE POUR LES COMMUNES (FDSC)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Le Conseil Départemental accorde, à titre exceptionnel, une subvention pour un projet supplémentaire de voirie par Commune.

La Commune a programmé l'aménagement de la rue de l'Erdre, avant la fin de l'été 2015, en sus de ses travaux annuels de voirie.

Les principaux résultats attendus sont :

- l'accélération de la fin de sa remise en état ;
- une meilleure adéquation pour l'accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Départemental apporte une aide aux Communes, qui la sollicitent, au taux de base unique est de 20 %, dans le cadre d'une programmation établie.

Le montant des travaux subventionnables est à hauteur de 13 000 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité de ses membres (28 voix) des subventions du Conseil Départemental sur l'opération citée.

5) GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

5-1 - TRI DU PAPIER DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPIERS DE L'ESPOIR »

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Commune de Sucé-sur-Erdre procède dans la quasi-totalité de ses bâtiments municipaux au tri du papier depuis mai 2013. En raison de facturations peu lisibles et difficilement compréhensibles, et malgré plusieurs relances, le contrat Recy'Go conclu avec La Poste, et permettant le tri du papier via les Ecobelles, a été rompu.

Afin de maintenir le tri sélectif du papier, un partenariat est proposé avec l'association *Les Papiers de l'espoir*. Œuvrant en faveur de la scolarisation des enfants dans le monde, cette association se déplacera sur la Commune dès que le stock de papier collecté dépassera les 200 kilos. L'intervention de cette association est sans contrepartie financière (l'incidence financière du contrat Recy'Go était de l'ordre de 1 800 € par an).

A terme, il sera possible d'étendre le tri du papier aux écoles publiques et privées.

Monsieur Guy DESORMEAUX précise que le budget annuel était de 1 800 € avec La Poste, pour un poids de papiers de 1 480 kilos.

Madame Christine CHEVALIER regrette l'abandon de la solution commercialisée par La Poste (Recy'Go), rappelant que ce choix permettait le tri du papier dans tous les services municipaux mais aussi une extension aux écoles. Par ailleurs, Recy'Go travaillait avec des salariés en insertion. Les consignes de tri sont, de surcroît, plus strictes avec les Papiers de l'espoir et les agents seront obligés de trier en étant plus vigilants. Enfin, La Poste venait en Mairie et au Centre Technique Municipal récupérer les papiers triés : qu'en est-il avec les Papiers de l'Espoir ? N'y aura-t-il pas de surcharge de travail pour les agents, sachant que le coût avait été estimé à plus de 3 000 €, lors des études menées en 2013.

Monsieur Guy DESORMEAUX explique que l'abandon de La Poste se justifie avant tout par des difficultés de communication avec La Poste. Il admet qu'il y aura plus de contraintes de tri pour les agents, tout en soulignant que ces contraintes sont très relatives ; il rappelle aussi qu'il sera plus facile d'étendre le tri des papiers aux écoles grâce aux Papiers de l'Espoir, car le budget aurait plus que doublé avec La Poste. Monsieur Guy DESORMEAUX conclut enfin que Les Papiers de l'Espoir sont engagés dans une démarche solidaire qui certes n'est pas liée à l'emploi, mais reste importante pour la scolarisation des enfants dans les pays en voie de développement. Enfin, les livres au pilon peuvent également être transmis aux Papiers de l'Espoir.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec *Les Papiers de l'Espoir*.

5-2 – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « TERRITOIRE A ENERGIE POSTIVE POUR UNE CROISSANCE VERTE » :

Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL

La Commune de Sucé-sur-Erdre, qui a fait de la transition énergétique l'un des enjeux forts de la mandature 2014-2020, a répondu en novembre 2014 à l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » lancé par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie visant à engager 200 nouveaux territoires volontaires dans une démarche exemplaire pour construire le nouveau modèle énergétique et écologique français.

Cet engagement apparaît comme une suite logique aux actions déjà menées sur le thème de la transition énergétique, de la politique de sensibilisation auprès des habitants, aux travaux déjà engagés pour améliorer l'isolation de nombreux bâtiments, en passant par les réflexions amorcées pour la constitution d'un réseau de chaleur par exemple.

Retenue comme Territoire en devenir en avril 2015, la Commune peut donc prétendre à un soutien technique des services de l'Etat afin d'être intégrée aux Territoires à énergie positive pour croissance verte et d'obtenir des aides financières pour conduire ses projets.

Dans cette perspective, elle doit désormais soumettre un projet de territoire dans lequel seront mises en lumière les orientations en matière de croissance verte, dont les grandes lignes prioritaires portent sur les bâtiments collectifs, un réseau de chaleur ainsi que sur l'éclairage public.

Un groupe de travail sera constitué afin de porter la réflexion, dont la composition est la suivante :

- Monsieur Jean-Louis ROGER, Maire,
- Monsieur Pierre LECUREUIL, Conseiller Délégué à la Transition énergétique et élu référent porteur de la démarche,
- Madame Valérie NIESCIEREWICZ, Adjointe à l'Urbanisme,
- Monsieur Jean-Yves HENRY, Adjoint au Cadre de vie
- Madame Catherine LE MOAL, Adjointe aux Travaux,
- Monsieur Xavier BROSSAUD, Adjoint aux Finances,
- Monsieur Didier SPITERI, Adjoint à la Communication et à la Vie Associative,
- Monsieur Guy DESORMEAUX, Adjoint à l'Environnement,
- Et l'ensemble des membres de la Commission Cadre de vie et Environnement-Gestion des Eaux-Energie,
- ainsi que Monsieur Bernard ROMSEE (Directeur des Services Techniques de la Commune) et Madame Nadège PLANCHENault (Directrice Adjointe des Services de la Commune).

Ce groupe de travail sera assisté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour toutes questions spécifiques.

Les moyens financiers sont établis au titre du budget 2015 pour le financement de certaines opérations intégrant l'appel à projet, tels les investissements liés à la rénovation du parc d'éclairage public et la rénovation thermique des bâtiments :

- Ainsi, pour la rénovation du parc de l'éclairage public, le Conseil Municipal a approuvé un investissement de plus de 83 000 € pour les travaux d'amélioration visant des gains énergétiques ;
- Au titre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, la somme de 40 000 € a été budgétée (salle des fêtes, restaurant scolaire, mairie, ...).

Le Programme d'Investissement Pluriannuel intègre d'ores et déjà les dépenses à prévoir pour la mise en œuvre des infrastructures favorables aux économies d'énergie sur les installations actuelles (isolation, éclairage, ...), mais aussi sur les nouvelles installations (rénovation et extension de l'actuelle bibliothèque en passif, équipement photovoltaïque sur le nouveau Pôle Culturel, ...) et enfin mutualisation (réseau de chaleur). La Commune bénéficie par ailleurs des conseils du Conseiller en Energie partagée, qui intervient 2 jours par mois pour apporter expertise et recommandation aux

projets communaux, ainsi que du diagnostic du parc de l'éclairage public réalisé récemment par le SYDELA.

Fermeement engagée dans cette démarche, la Municipalité souhaite poursuivre également les actions de sensibilisation de citoyens, notamment en développant les animations telles que celles organisées dans le cadre de la Semaine du Développement Durable, mais aussi en structurant sa communication via le magazine municipal pour inciter chacun à s'intéresser plus avant à la transition énergétique.

C'est donc forte de cette motivation que la Commune sollicite un accompagnement de l'Etat dans cette démarche.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'étonne que soit évoqué le Plan pluriannuel d'investissement alors même qu'il n'a jamais été communiqué aux conseillers municipaux. Il s'inquiète également du nombre élevé de participants au sein du groupe de travail. Madame Christine CHEVALIER complète le propos en regrettant que le groupe de travail n'ait pas été ouvert aux sucéens. Monsieur Pierre LECUREUIL répond que ce groupe de travail prendra en compte toutes les remarques, d'où qu'elles viennent. Il explique par ailleurs qu'il est important de travailler étape par étape. Madame Christine CHEVALIER poursuit son interrogation : elle ne comprend pas la démarche TEPCV et remet en cause la cohérence de l'action municipale quand la commune fait la promotion des économies d'énergie et en même temps, refuse la possibilité pour les habitants de faire des toitures plates. Quel est le choix municipal ? Veut-on vraiment une commune écologiquement responsable ? N'est-ce pas uniquement une démarche de communication ?

Monsieur Alexandre BRUNDO souhaite que le dossier de demande de subvention soit transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire répond que les débats sont toujours abordés en commission, mais que les documents peuvent être transmis à tous les conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres (28 voix) approuve l'engagement dans la démarche « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » et autorise Monsieur le Maire à signer le projet territorial destiné à labelliser la Commune.

6) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE

6-1 - ECHANGE DE PARCELLES RUE D'ANGLETERRE ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION LA PROVIDENCE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Par un acte en date du 30 septembre 2014 la Commune a cédé à la Fondation La Providence, en vue du projet de regroupement des écoles privées, un certain nombre de parcelles situées rue d'Angleterre. Le contour des parcelles cédées correspondait au projet pressenti.

Aujourd'hui, le projet porté par l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) a évolué et la Fondation La Providence propose un échange de parcelles pour permettre la construction de l'école.

La Fondation La Providence souhaite échanger sans soulte la parcelle leur appartenant cadastrée section AC n° 680 d'une superficie de 33 m² contre les parcelles communales cadastrées section AC n° 600 et 682 d'une superficie de 26 m².

Par un avis en date du 27 janvier 2015 France Domaine 44 a estimé les parcelles AC n° 600 et 682 à 230 € le m² ; soit un montant total de 5 980 €.

Les Frais de géomètre et de notaire seront supportés par la Fondation La Providence.

Monsieur Jean-Guy BOURSIER, en tant que président de l'OGEC, ne participe pas au vote

En conséquence le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (27 voix) l'échange de parcelles avec la Fondation La Providence aux conditions énoncées et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

6-2- PROJET D'ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE DE LA CHATAIGNERAIE – SOLLICITATION DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ACQUISITION ET LE PORTAGE DU BIEN

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le 18 avril 2015 la Commune de Sucé-sur-Erdre a reçu de Maîtres GASCHIGNARD Patrick et Erwan, notaires à Héric une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) une partie de la propriété de La Chataigneraie cadastrée section D numéros 861p, 1862p et 1865p, d'une contenance de 10 745 m², appartenant à la SNC LE MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE chez PERION IMMOBILIER – 6 rue de Thessalie – 44 240 La Chapelle-sur-Erdre, au prix de 600 000 €. Ce bien est classé pour une partie en secteur U11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et, pour une autre partie en secteur Nh-p du PLU. Seule la partie classée en secteur U11 du PLU d'une superficie d'environ 2 320 m² était susceptible d'être préemptée par la Commune. Dans le cadre d'un projet à vocation touristique et/ou d'équipement public la Commune a souhaité exercer son Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la partie de terrain classée en secteur U11.

Toutefois, après différents échanges avec le vendeur et l'acquéreur, il a été convenu de procéder au retrait de la DIA et d'envisager une acquisition amiable de la totalité de la propriété d'une superficie de 11 945 m² mise en vente au prix de 1 000 000 €.

Cette propriété située dans le site classé de la Vallée de l'Erdre est constituée des éléments suivants :

- Un manoir d'une surface de plancher d'environ 300 m²,
- Un parc avec vue sur l'Erdre,
- Un local à usage de buanderie,
- Une serre,
- Une zone technique située à l'Est.

L'objectif de l'acquisition est de réaliser un projet à vocation touristique, cette acquisition s'inscrivant dans l'axe « activités économiques » prévu par le règlement intérieur de l'agence foncière de Loire-Atlantique.

Cette acquisition, qui se fera après une négociation à l'amiable, permettra aussi une ouverture au public de la propriété. Cette réflexion s'inscrit dans une démarche de développement touristique, menée par une école de commerce depuis 10 mois (ENACOM, école de commerce nantaise), accompagnée par un consultant spécialisé. Cette étude a permis de voir les atouts et faiblesses de la commune. Cette étude fait également apparaître des actions stratégiques et opérationnelles à mener. Un complément d'étude a été demandé afin de connaître des pistes d'actions envisageables pour La Chataigneraie ; 22 pistes ont été évoquées, notamment des musées permanents, des activités culturelles (médiathèque), des centres de loisirs, des activités de restauration et d'hébergement. La Chataigneraie est située dans une zone permettant de faire de l'hébergement, ce qui est intéressant au regard du déficit dont souffre la commune sur ce point. La destination future du bâtiment sera définie d'abord en fonction du bâtiment, mais aussi en fonction du parc (la collectivité est déjà propriétaire d'environ 8 000 m², à travers le parc Germaine LE GOFF, dont l'utilisation est contrainte par La Chataigneraie actuellement) et de la rivière. Des réflexions sont donc en cours : La Chataigneraie permettra de faire de Sucé-sur-Erdre une

destination touristique de premier plan, en tant que lieu emblématique qui pourrait devenir l'escale naturelle des nantais. L'emplacement est également stratégique, trait d'union entre l'Erdre et le bourg, à l'entrée et en sortie de bourg. Il sera possible d'y développer de nombreuses activités, à vocation multiples.

La Collectivité est à ce jour dans l'attente de l'estimation réalisée par France Domaine.

Dans ce contexte, la Commune envisage de solliciter l'agence foncière de Loire-Atlantique en vue de l'acquisition de ce bien et de l'établissement d'une convention de portage dont les modalités (durée, remboursement...) restent à définir.

Le Conseil d'administration de l'Agence foncière rendra son avis le 9 juillet, permettant ensuite la signature d'un compromis de vente par l'agence immobilière, puis de la signature de la convention de portage.

Monsieur Alexandre BRUNDO fait part de ses réserves au regard d'une acquisition, lourdes de conséquences, uniquement justifiée par un projet de développement touristique. Les impacts financiers et les enjeux n'ont pas été chiffrés et il dénonce l'absence de projet clair. Il regrette que le particulier qui avait initialement pour projet d'acquiescer le manoir se soit retiré car il avait le mérite d'afficher clairement sa volonté de réhabiliter le bâtiment, ce à quoi la Municipalité ne s'engage pas. Monsieur Alexandre BRUNDO regrette d'autant plus ce désistement, que la municipalité n'a pas à justifier le projet, comme l'aurait exigé la procédure d'expropriation. Monsieur Xavier BROSSAUD répond que le portage financier auprès de l'agence foncière suppose tout de même un dossier très complet et précis. Il poursuit en évoquant l'enveloppe maximale estimée à 1 205 747 € au plus, dont il faut déduire le prix d'achat 1 012 000 €. Monsieur le Maire complète ces propos en rappelant que la zone UL pourra être revendue en toute maîtrise. Il reconnaît qu'il aurait été préférable d'être accompagné par la CCEG, mais les fonds proposés par l'Intercommunalité sont insuffisants. Une négociation va donc être engagée avec l'Agence foncière pour réduire les coûts.

Monsieur Alexandre BRUNDO souligne que c'est donc bien la dette qui va financer ce projet et souhaite avoir un prévisionnel global. Monsieur le Maire rappelle le contexte qui explique la rapidité de la décision. Monsieur Alexandre BRUNDO estime qu'il y a d'autres priorités pour la commune. Monsieur Jean-Jacques KOGAN, s'il affirme que cette acquisition est une opportunité à ne pas manquer, rappelle également que le projet doit impérativement être une réussite : l'arrêt de la procédure de préemption donne à la Municipalité la chance de bien réfléchir au projet. Il espère que la Municipalité saura mener ce projet en concertation.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres (26 voix pour ; 2 contre Madame Anne THIBAUT et Monsieur Alexandre BRUNDO) :

- **sollicite l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,**
- **décide que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain conseil municipal.**

Madame CHEVALIER reprend la parole pour rappeler que ce projet est aussi l'occasion pour relancer les déplacements doux dans le bourg, ce à quoi le Maire répond qu'une réflexion est engagée pour faire de La Chataigneraie et du centre bourg une étape de la Vélodyssée.

6-3 - OPERATION IMMOBILIERE LE CLOS DE L'ERDRE : REVISION DE PRIX DE CESSION

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Les prix de vente actuels des logements et locaux annexes de l'opération immobilière Le Clos de l'Erdre ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012. Ces prix de vente ont fait l'objet de deux modifications, l'une approuvée par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2014, l'autre approuvée par le Conseil Municipal le 9 décembre 2014.

A ce jour, deux appartements de type 3, un appartement de type 4 et deux garages ont été vendus et sont occupés par leurs propriétaires.

Par une évaluation en date du 9 février 2015 France DOMAINE a fixé la valeur vénale de l'ensemble du bien à 2 663 332 € HT ; soit 2 591 666 € HT pour les 14 appartements, caves et parkings compris ; et, 71 666 € HT pour la vente individuelle de garages (2), parkings extérieurs (2) et parkings en sous-sol (3).

Une offre a été présentée pour la place de parking extérieur n° 18 (lot 23) au prix de 7 000 €, soit une diminution de 6,66 %.

Par ailleurs, HABITAT 44, déjà propriétaire de 2 logements locatifs sociaux dans le cadre de cette opération, est très intéressé par l'extension de son parc locatif sur la commune, d'autant plus en centre-ville. Dès lors, HABITAT 44 a fait une offre d'acquisition d'appartements à la Commune dans l'opération immobilière du Clos de l'Erdre. Ainsi, HABITAT 44 se propose d'acquérir 5 appartements (3 T2 et 2 T3) au prix de 1 950 € HT le m².

Compte-tenu du prix d'acquisition proposé, la Commune a décidé de solliciter le Conseil Départemental de Loire-Atlantique en vue de mobiliser le contrat de territoire 2013 – 2015. Le montant de la subvention s'élève à 99 004,52 € (soit une aide de 348 € HT/m²).

Appartement	Lot copropriété	Prix net vendeur actuel HT	Proposition net vendeur HABITAT 44 HT	Prix net vendeur actuel TTC	Proposition net vendeur HABITAT 44 TTC
T2.0.4	4	145 333 €	101 575 €	174 400 €	121 890 €
T2 1.3		150 833 €	101 497 €	181 000 €	121 796 €
T2 2.3	12	147 916 €	92 213 €	177 500 €	110 655 €
T3 0.3		175 000 €	132 892 €	210 000 €	159 470 €
T3 0.8 (ruisseau)	14	170 833 €	124 761 €	205 000 €	149 713 €

Compte-tenu du contexte du marché immobilier et de la demande spécifique du bailleur social HABITAT 44 il semble opportun pour la Commune de prendre en considération ces offres.

Pour toutes ces évolutions une décision formelle du Conseil Municipal de modification du prix de ces lots est nécessaire.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) ces nouveaux prix de vente.

7) VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION/ANIMATION – LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE

7-1 – AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE DE LA PAPINIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS DE CANOË KAYAK ET D'AVIRON : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2013, une convention a été signée avec les associations de canoë kayak et d'aviron pour la mise à disposition de la base nautique de La Papinière.

Les salles de convivialité (65m²) et la salle de réunion (30 m²) de la Base Nautique de la Papinière sont très peu utilisées la semaine : deux années d'utilisation mettent en évidence que ces salles se sont occupées que partiellement durant la semaine. La commune a décidé de proposer à la location ces salles aux acteurs du monde économique qui sont en recherche de lieux pour organiser des séminaires, ateliers....

La convention tripartite de mise à disposition de la base nautique de la Papinière entre la Commune et les deux associations de canoë kayak et d'aviron ne mentionne pas la notion de « mise en location » des espaces et indique que seules des réunions type Assemblées Générales peuvent éventuellement se tenir à la base nautique, après accord des deux associations utilisatrices exclusives.

Il convient donc de rédiger un avenant à la convention initiale précisant le principe de mise à disposition de ces espaces et d'en étendre les conditions.

Les deux clubs nautiques restent malgré cet avenant les utilisateurs principaux et prioritaires des salles de la Base nautique, particulièrement le weekend où ils bénéficient d'une exclusivité d'utilisation. Chaque demande de location, en semaine ou le weekend, sera analysée en fonction des besoins et après avis des clubs. Cette mise à disposition ponctuelle, planifiée permet d'optimiser les espaces, d'accompagner l'économie locale sans que cela se fasse au détriment de l'activité principale de la base.

Monsieur KOGAN souhaite savoir si cet avenant a été soumis aux Clubs, ce que confirme Monsieur SPITERI. Monsieur KOGAN reprend en précisant que le monde économique a besoin de repères fixes : si, à chaque fois qu'un artisan voudra louer la salle, il faudra demander l'accord des clubs, cela risque difficile. Ne serait-il pas judicieux de bloquer par exemple deux jours par semaine au profit du monde économique et le reste de la semaine aux clubs ?

Monsieur SPITERI rappelle que le constat a été dressé d'une utilisation quasi nulle en semaine par les clubs. Les réservations doivent par ailleurs être faites 2 mois avant pour permettre une visibilité pour tous. Il conclut que les clubs ont effectivement des difficultés à planifier sur du long terme les manifestations.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité de ses membres (27 voix pour ; 1 voix contre Madame Anne THIBAUT) les dispositions de l'avenant à la convention de mise à disposition de la base nautique de la Papinière avec les deux associations de canoë kayak et d'aviron et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7-2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ 96 PLACE CHARLES DE GAULLE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION TV SUR EDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

L'association *TV sur Erdre*, dont le siège social est sur la commune depuis cette année, a fait savoir à la Commune qu'elle recherchait un local à titre gratuit pour y organiser ses activités (réunions, comités de rédactions, ateliers vidéos).

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à être active sur la commune en s'impliquant aux manifestations de la Commune (RDV de l'Erdre, Forum des Associations), en assurant une couverture médiatique des événements de la Commune, et en proposant aux associations locales une prestation de service (moyennant une adhésion annuelle de 50 €) leur permettant de communiquer sur leurs activités et sur l'organisation de leurs événements.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition afin de fixer les conditions de cette mise à disposition et les engagements de chaque partie.

Le projet de convention de mise à disposition a été étudié par la Commission Vie Associative du 18 juin 2015 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Didier BERTIN souligne que l'association ne bénéficie pas de créneaux sur 2 journées, ce que reconnaît Monsieur Didier SPITERI, qui rappelle que d'autres associations utilisent ce local.

Monsieur Michel RIVRON estime qu'il est difficile de faire la part des choses entre la part associative et la part « entreprise ».

Monsieur BRUNDO ne prend pas part au vote car il fait partie du bureau de cette association.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (27 voix) les termes de la convention de mise à disposition du local situé 96 Place Charles de Gaulle (1er étage) avec l'association TV sur Erdre, et autorise Monsieur le Maire à la signer

8) TRAVAUX - ACHATS

8-1 – INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX ET ACHATS EN COURS

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Madame Catherine LE MOAL détaille les travaux engagés.

- Quais : la pelouse a été semée, et des barrières seront posées pour éviter les risques de piétinement lors du 14 juillet.
- Extension des 3 bâtiments communaux (stockage vestiaire foot, Barak'Ados, salle des fêtes)
- Pôle culturel : le lot 14 « tribunes et rideaux » a été déclaré infructueux ; une nouvelle analyse aura lieu le 8 juillet.
- Travaux mairie : 1^{ère} tranche des travaux achevée ; la prochaine étape débutera en septembre avec la rénovation du bâtiment Frémont.
- Plateau surélevé sur la levée du pont prévue pour le 20 juillet. La circulation sera interrompue sur le pont.
- Acquisition :
 - o véhicule Peugeot camionnette (12 000 € TTC)
 - o tondeuse (35 000 € TTC) ; les critères de choix ont été les suivants : souplesse, stockage d'herbes coupées très important, silencieuse, peu consommatrice
 - o jeu pour Petite enfance dans le parc mairie (8 000 € TTC) validé en commission Petite enfance et qui sera installé pour fin juillet ; en réponse à Monsieur Alexandre BRUNDO, Monsieur le Maire indique que le revêtement du sol sera réalisé au moyen

de graviers lavés, ce dont se réjouit Madame Christine CHEVALIER qui reconnaît que ce matériau est plus écologique que les mousses.

9) PETITE-ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES

9-1 - REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEIL : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Le règlement de fonctionnement du Multi-accueil va connaître quelques modifications à compter du 18 août 2015 : dans la mesure où l'Accueil de Loisirs accepte désormais les enfants scolarisés de moins de trois ans, ces derniers ne pourront plus fréquenter le Multi-accueil. Par ailleurs, le règlement de fonctionnement informe également de la généralisation (sauf avis express contraire des familles) de la facture électronique.

Monsieur BRUNDO regrette qu'il n'y ait pas de priorité donnée aux enfants sucéens, éventuellement élargie aux enfants de la CCEG, dans l'accueil régulier. Madame Mireille RINCE lui indique que ces dispositions figurent bien en page 3.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) les modifications du règlement pour le Multi-accueil et autorise Monsieur le Maire à le signer.

9-2 – REFLEXION SUR L'AGRANDISSEMENT DE L'EQUIPEMENT DEDIE A LA PETITE ENFANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Les locaux du Relais Petite Enfance sont aujourd'hui trop petits pour assurer un accueil de qualité, aussi bien lors des animations dont bénéficient les enfants accueillis par les 49 assistantes maternelles travaillant sur la commune, que lors des temps de permanence ouvert aux familles (transmission des renseignements sur les modes de garde, ...), mais aussi aux assistantes maternelles (conseil de professionnalisation, ...). Dès lors, la Commune s'est engagée dans une réflexion afin d'agrandir les locaux, accompagnée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), auquel la Commune est adhérente. Le CAUE offre aux collectivités un outil professionnel de conseil en faveur du déploiement harmonieux du cadre de vie. Le CAUE propose ainsi un « Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage Publique », formalisé par une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la Commune à mieux définir et réaliser ses objectifs. Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision. Il proposera son concours technique et pédagogique à l'animation des réflexions suivantes :

- Aide à la définition des besoins en vue de la restructuration / extension d'un équipement petite enfance (Relais Petite Enfance et éventuellement Multi-accueil) ;
- Réflexion sur l'évolution du bâtiment « in situ » (implantation d'extensions, réorganisation globale du site ...) ;
- Accompagnement du recours à la maîtrise d'œuvre privée.

Le CAUE assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles à engager et nécessaires au bon déroulement des objectifs de la présente convention.

La Commune s'engage en contrepartie à fournir tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon déroulement du travail du CAUE. Elle finance également une participation volontaire de 2 700 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) cette convention avec le CAUE et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9-3 - CONVENTION AVEC L'ASPTT NANTES DANS LE CADRE DES ESCAPADES POUR LES JEUNES DE 8-11 ANS : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Commune de Sucé-sur-Erdre organise pour les vacances d'été 2015 des escapades sur le site de l'ASPTT NANTES :

- du mercredi 8 au vendredi 10 juillet et du mercredi 19 au vendredi 21 août avec option voile, pour 24 jeunes âgés de 8 à 11 ans ;
- du jeudi 23 au vendredi 24 juillet et du jeudi 13 au vendredi 14 août 2015, pour 20 jeunes de 11-14 ans.

En raison du nombre insuffisant des effectifs, les escapades pour les 11-14 ans et celles du 19 au 20 août ont été annulées.

Les Escapades du 8 au 10 juillet sont maintenues avec un nombre de 20 jeunes inscrits sur 24. Il convient d'établir une convention entre l'ASPTT NANTES et la Commune dont l'objet est de définir les conditions d'accueils des jeunes ainsi que les modalités financières de participation.

Cette Convention dispose en son article 4 que le coût de l'hébergement et de la mise à disposition du bâtiment (80 € par jour plus 3 € par personne), le coût de l'option voile sur Optimist (12 € par ½ journée et par enfant) et le coût de l'option Catamaran (16 € par enfant pour ½ journée) sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) le projet de convention de partenariat entre l'ASPTT NANTES et la Commune dans le cadre de l'escapade pour les 8-11 ans, et autorise Monsieur le Maire à la signer

9-4 – CONVENTION LPO CLUB NATURE : RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Suite à la signature de la convention Refuge LPO entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), la Commune de Sucé-sur-Erdre a sollicité la LPO Loire-Atlantique pour la création et l'animation d'un « Club Nature » au sein de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce Club Nature a vu le jour en septembre 2012 et forte du succès des deux premières années et satisfaite du partenariat engagé avec la LPO 44, la Commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité pérenniser le Club Nature, même si le Conseil Départemental ne prenait plus en charge à compter de septembre 2013 les dépenses d'animation et de formation. En 2013-2014, plus de 85 enfants, intéressés par la nature, ont pu participer aux 22 animations qui ont été proposées le mercredi. Deux animateurs ont bénéficié dans ce cadre de formations spécifiques.

La convention porte sur les années 2015 et 2016 ; son incidence financière est de 4 394 €.

Le Conseil Municipal autorise à la majorité de ses membres (27 voix pour ; 1 abstention Monsieur Michel RIVRON) Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la LPO 44.

Monsieur Michel RIVRON explique son choix de s'abstenir par la position de la LPO au regard de la fauche tarif prônée sur le refuge de Mazerolle dans le cadre de la Convention Refuge de Mazerolle, notamment, qu'il ne partage pas.

9-5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUPRES DES ASSOCIATIONS « AMICALE LAÏQUE » ET « APEEPSE » : AURORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Afin de permettre à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Sucé-sur-Erdre et l'Amicale Laïque d'utiliser les locaux scolaires de l'école René Descartes, en dehors du temps scolaire, une convention propre à chaque association est proposée, définissant les conditions d'utilisation des locaux et les règles relatives à la sécurité. Chacune des conventions a été soumise pour avis à la Direction de l'école.

Monsieur BRUNDO ne participe pas au vote, car membre de l'APEEPSE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (27 voix) ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

9-6 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS SUCEENNES DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DES ATELIERS/ACTIVITES (A&A) DU PERISCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Dès la rentrée de septembre 2014 en application de la réforme sur les rythmes scolaires, la collectivité a souhaité un réaménagement des activités proposées sur le temps de la pause méridienne et d'organiser les nouvelles activités sur le temps des A&A de 16h05 – 17h00 pour les enfants de l'école maternelle publique du Levant et 16h10 – 17h00 pour les élémentaires de l'école publique René Descartes.

Cette organisation A&A sera appliquée à la prochaine rentrée scolaire aux enfants de l'école primaire Saint-Etienne de 16h00 à 17h00.

La Commune maintient sa décision d'assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année, par des intervenants extérieurs du milieu associatif.

Il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune et les différents prestataires sur les différents temps (pause méridienne et A&A). Elle aura pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités d'organisation et financières.

Pour la rentrée scolaire 2015-2016 les associations suivantes :

- L'échiquier de l'Erdre,
- Cueille le jour,
- L'Amicale Laïque de Sucé-sur-Erdre,
- Let's get talking,
- L'Association Sucéenne de Yoga,
- Club associatif Sucéen,

seront concernées par la signature de cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) les conventions de partenariat avec les associations Echiquier de l'Erdre, Cueille le jour, Amicale Laïque de Sucé-sur-Erdre, Let's get talking, Association Sucéenne de Yoga et Club associatif Sucéen et autorise Monsieur le Maire à les signer.

9-7 - REGLEMENT INTERIEUR: MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES A&A SUR L'ECOLE SAINT-ETIENNE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Commune propose un règlement intérieur pour les Ateliers et Activités (A&A) qui auront lieu entre 16h00 et 17h00 pour les élèves de l'école privée saint Etienne du fait de la mise en place des rythmes scolaires en septembre.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement des Activités et Ateliers.

Monsieur Jean-Guy BOURSIER, président de l'OGEC, ne participe pas au vote.

Monsieur Didier BERTIN interroge le Maire sur le devenir de la convention USEP, dont l'avenir semble dépendre de la reprise d'activité de Sylvie CLODIC, animatrice sportive. Monsieur le Maire rappelle que la commune, du fait de la convention, doit payer une prestation qui n'est pas réalisée, en raison de l'arrêt maladie de l'agent en charge de l'animation. Une rencontre est prévue le jeudi 9 juillet avec les communes concernées afin de trouver une solution satisfaisante pour tous.

Monsieur Alexandre BRUNDO rappelle qu'il avait demandé lors d'un précédent Conseil, les éléments relatifs à la fréquentation et au coût des services périscolaire, ce que Madame Christine CHEVALIER souhaite également obtenir. Monsieur le Maire s'engage à leur transmettre dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres (28 voix) le règlement des A&A de l'école Saint-Etienne et autorise Monsieur le Maire à le signer.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée : *néant*

Emprunts : *néant*

Baux et contrats de locations : *néant*

Point sur les actions contentieuses en cours : *néant*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h34

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● **Divers :**

- Réunion 12 octobre sur la construction du pacte territoriale en Erdre et Gesvres
- Transport Lila : navettes de rabattement vers le tram-train Nantes-Chateaubriand et desserte interne de la Commune (*pièce-jointe n°15*). La Commune reste en attente d'une réponse.
- Marché de portage en liaison froide – Information. Madame HORLAVILLE résume l'appel d'offre lancé (offre de base, offre de base avec 1 ou 2 options).

● **Agenda municipal :**

- Lundi 22 juin 19h : Commission des Finances
- Mardi 7 juillet 20h : Conseil Municipal
- Lundi 7 septembre 19h : Commission des Finances
- Mardi 22 septembre 20h : Conseil Municipal
- Lundi 19 octobre 19h : Commission des Finances
- Mardi 3 novembre 20h : Conseil Municipal
- Lundi 30 novembre 19h : Commission des Finances
- Mardi 15 décembre 20h : Conseil Municipal

● **Manifestations :**

JUILLET-AOÛT :

- . vendredi 3 juillet dès 16h30 : animation sur le marché des terroirs
- . samedi 4 juillet : nuit des églises, à l'église Saint-Etienne

- . lundi 13 juillet : feu d'artifice et bal populaire, quais de Bliesransbach
- . jusqu'au 26 août : exposition Photo balade, parc de la Mairie et quais du Port, par Animations Sucéennes

Festival des Rendez-vous de l'Erdre :

- Ouverture à Nort-sur-Erdre le jeudi 27 août : 1^{er} rassemblement des régatiers de Belle Plaisance dans le port et concerts

- Vendredi 28 août :
 - ☞ Régate de Nort-sur-Erdre à Sucé-sur-Erdre avec escale à la Base nautique de Mazerolles le midi : réception par l'ASPTT Nantes
 - ☞ Dîner des Régatiers dans le Parc de la Mairie
 - ☞ Concert quai de Bliesransbach à 21h

- Samedi 29 août :
 - ☞ Départ de la Régate vers Nantes à 10h
 - ☞ Vide grenier de l'association des Commerçants et Artisans de Sucé-sur-Erdre jusqu'à 18h (Parc de la Mairie)
 - ☞ Fest-noz salle de L'Erdre à 20h30
 - ☞ Concert quai de Bliesransbach à 21h15

- Dimanche 30 août :
 - ☞ Concerts à 15h et 16h30 quai de Bliesransbach
 - ☞ Pot de clôture du festival à 18h30 Parc de la Mairie

SEPTEMBRE :

- . samedi 5 septembre : Forum des Associations
- . samedi 19 et dimanche 20 septembre : Journées du patrimoine